

Lettre patente
Concedant le transport

Du 7. Septembre 1389.

Charles par la grace de
Dieu Roy de France, a Pierre, paetier
et Guillaume Giel garder ce nostre
monnoie de la rochette, Salut
il en vint a nostre Communitance
que plusieurs marchands et changeurs,
et autres qui portent et portent ce jour
en jour hors de nostre royaume,
billes d'or comme d'argent en
Lloignam et de l'ainam du tout nos
monnoies et de belles monnoies
etrangeres. Lesquelles ils vendent
allem et mettent en nostre
royaume en venant contre les

Or donnancees Saictes sur lesdittes
monnoies, et en transgreuant icelles
au grand prejudice et dommage
de nous et de nostre peuple, et
de leuuyage de nosdittes monnoies
ce seroit plus au temps a venir si
pouuoit estre deuenue, si
vous mandons et commettons
et de chacun de vous, que vous
enquerrez diligemment par
information, ou autrement deuenue
quelz personnes, ou ou aurom
portés, conduits ou menés, et fait ou
seront portés, conduits ou menés
ouillon des ou d'aucun horree
nostre dit royaume, ou ailleurs
que de plus prochaine monnoies
de lieu ou de aurom leuuyage
prochaine, de monnoies, ou qui
ou ou aurom achetté aucunes
monnoies, autres que celles qui ont
cours par nosdittes ordonnancees

et qui auront fait aucunes fautes,
 monnoies ou contre fait aux nostres,
 et qui en auront été marchandé,
 à toutes personnes, quelconques, que
 vous trouveriez avoir esté ou deu-
 estre, et de coupable, ou transgreuve,
 prenez ou faites iceux prendre, et
 arrestez pour les punir selon que
 le cas le requerra, et les contraindre,
 ou faire contraindre, sans aucune
 faueur ou déport par prise, et
 explication de leurs biens, detention,
 et emprisonnement de leurs corps,
 se mesmes en si, comme il est
 accoutumé à faire pour nos-
 propres dettes, et faire pour
 amender convenables selon la
 qualité, et quantité de leurs
 mesfaits, et selon leurs facultés,
 ainsi et par la maniere que vous
 verrez estre bon à faire pour nostre
 profit et toutes les monnoies.

que vous trouverez prenant ou
mettant autres que celles
auxquelles vous aurez donné
vous par ordonnance ordonnance
prendre et mettre telles monnoies
en votre main et telles faire
tant en porteur mettre et livres
en votre monnoie de la roche
et avec ce toutes fois que bon vous
sembleira aller en changer et
hostels et tous changeurs, marchands
marchands et de tous autres qui
s'entremettent de faire échange,
desquels visiter leurs maneres
et balancer et bon vous semble
pour en faire punition et ce faire
ya et leur en faire faire
punition amencée d'unry que
vous verrez qu'il se va a faire
et que le cas le requerra, et en
oultre tout le billon dor et d'argent
que vous trouverez en jeun changer

et hostels faites porter en ladite
 monnoie pour en ordonner et si
 comme il appartiendra et si
 mieux change et hotel vous
 trouvez aucunes monnoies d'or
 entieres, autres que celles auxquelles
 nous avons deueniement donne
 cours, qui ne soient coupées, ou
 rompues, vous icelles monnoies
 d'or entieres, prenez et mettez en
 votre main comme d'or faictes et
 confisquees nous mandons par ces
 presentes au maistre particulier de
 ladite monnoie qu'il vous baille
 et deliure tant en la quatre partie
 en priant le tres secretaire
 de vous par laquelle rapportant
 nous voulons et mandons ladite
 quatre partie estre alliee
 de duitte et abasse de ce quil
 en aura receu par nous avec et
 sans gens de nos comptes.

paire, et de tous ce que vous aurez
trouvé ainsi confisqué et fait
régistré pour enuies sous votre
sceau paire, par deueon nor ditz
gens des comptes généraux, —
maistres de non, monnoies et outre
ce vous trouuer aucunes personnes
et sans saie de charge, et auer
auoir licence et non de nor ditz
généraux maistres, faites depuis
non deueon et d'oumanes, —
deffender leur de paire, et sur
peine de cinquante marcs d'argent
que du dieu saie de charge il ne
s'entremettem jusqu'à ce qu'ils
aïent de pouoir et si les
contrainés auoir saie de auer de
de ce qu'ils auer saie au
contraire, ainsi que vous veuz
qu'il se va a faire de raison de
con le can et Handon et tous non
justiciers, officiers et sujets

que avous eue haecun eevour
 enee l'airam obéïnem eentendem
 Diligemment e vous pretentem e
 Douneem conseil confon, ayee ee
 prison le mestier enauer e par
 vous en son regim ee presenter
 apres un an nor vallables Doune
 apais le 7^e jouree de l'année
 grace 1589. eee e notre regne
 leg^e ainsi signé par le roy ala
 relation du conseil De laze
 e Maulvire).